

REGLEMENT 233

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'il est opportun d'amender le plan de zonage en ce qui concerne la zone (RB2),

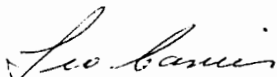
ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 3 mai 1971,

PAR CES MOTIFS:

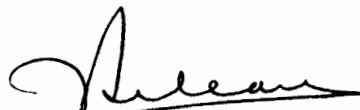
Il est proposé par le conseiller L. Hamel
secondé par le conseiller L. Brochu
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Le plan de zonage est amendé en détachant le lot 320-58P de la zone (RB2) pour en faire une zone (C7) ,
- 3.- La partie restante de la zone (RB2) est amendé pour en faire une zone (RC7) ,
- 4.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 26 mai 1971
Avis public le 27 mai 1971
Assemblée publique le 10 juin 1971



Léo Carrier
Maire



Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

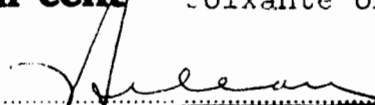
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

- Le Conseil a adopté, à sa séance spéciale
du 26 mai 1971, un règlement portant les Nos.
- 228 - amendement au règlement 158 ,
 - 229 - amendement au zonage ,
 - 230 - relatif à la construction des services d'Aqueduc et
d'Egouts sanitaires sur la 23e rue et sur les lots
319-A5, 320-A6 et 320-A7 de la Municipalité ,
 - 233 - amendement au règlement de zonage ,

Que copie desdits règlements sont déposés au
bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les con-
tribuables intéressés,

Que l'assemblée publique des contribuables inté-
ressés pour la lecture desdits règlements a été fixée à jeudi,
le 10 juin 1971, à l'endroit ordinaire des réunions, entre 7.00
et 8.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel **ce** 1er
jour de juin **mil neuf cent** soixante onze


.....
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)